

PHOTO VIDEO SOUS-MARINE **EAU LIBRE** **SAISON 2022**

RÈGLES DE SÉLECTION **ÉQUIPE DE FRANCE**

Championnat d'Europe
Madère (Portugal)
Du 4 au 8 octobre 2022

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Maintenir notre rang en photo : gagner au moins 1 médaille d’or à chaque championnat
- ✓ Construire une équipe de France performante en vidéo : développer une animation nationale permettant d’identifier et d’engager au moins 1 binôme à chaque championnat international
- ✓ Construire la « Relève » en photo

A2 – Les objectifs sportifs au championnat d’Europe 2022 :

- ✓ Engager uniquement des sportifs capables de se classer dans le « top 5 » dans leur catégorie d’épreuve

A3 – L’ambition au championnat d’Europe 2022 :

- ✓ Gagner au moins 2 médailles dont 1 d’or
- ✓ Se classer dans le « top 4 » des meilleures nations au rang des médailles et au rang des finales en photo et en vidéo

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à **jour de leur licence FFESSM, de leur papier d’identité (passeport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé), de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire** pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 - Un sportif sélectionné ou présélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B3 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS de PV est de 18 ans révolus.

COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B4 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors :

- ✓ Photo : du championnat de France des saisons 2021 et 2019
- ✓ Vidéo : des 3 rencontres nationales 2022

C – PERFORMANCES A REALISER / EPREUVES INDIVIDUELLES

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes, lors des compétitions de sélection (*), toutes catégories d’âge et de sexe confondues :

- ✓ Se classer dans les 2 premiers au cumul des points obtenus
- (*) en vidéo : avoir participé à au moins 1 rencontre nationale

C2 - Les points sont attribués uniquement aux sportifs classés dans les 5 premiers de chaque épreuve des compétitions de sélection précisées au B4. Les points sont attribués à l’issue de chaque épreuve selon le barème suivant :

- ✓ 1^{er} de l’épreuve : 0 point
- ✓ 2^{ème} de l’épreuve : 2 points
- ✓ 3^{ème} de l’épreuve : 3 points
- ✓ 4^{ème} de l’épreuve : 4 points
- ✓ 5^{ème} de l’épreuve : 5 points

Un classement final est effectué en additionnant les points des épreuves auquel le sportif a participé. Les sportifs qui obtiennent le moins de points sont proposés à la sélection.

D – DEPARTAGE

D1 – En cas d'égalité, le départage sera opéré à partir :

- ✓ Des résultats du championnat du Monde 2021
- ✓ De la plus forte progression au cours des 2 dernières saisons

E - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

E1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti » (président ou entraîneur du club d'un sportif concerné par la sélection), ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats avec voix décisionnelle.

F2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

G - ENGAGEMENTS

G1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions prévues aux chapitres C du présent règlement.

G2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors du championnat international, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France.